

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 17
- de votants 26

L'an deux mil vingt cinq

Le quatorze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET C. DESROUSSEAUX JM. DELANNOY C. MERCIER H. DUMOULIN S. GLINEUR B. MERESSE JC. REZIGA A. MALABOEUF B. LE Maignent G. MONTAY H. LEDOUX L. PHILIPPE S. PIROTTE

Etaient excusés : L. BLONDEAU C. RIFF A. DEVEMY MP. THUILLET A. AIT BAHA V. PORQUET I. PLOUVIER F. COQUELET C. GRAND S. SPOTO

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/04/2025

Procurations respectives à : JM. DELANNOY G. COLLET D. RAMEZ C. DESROUSSEAUX B. MERESSE C. COLLET P. BAUDRIN H. LEDOUX S. GLINEUR

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 01/04/2025

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 article 65748,

Ouï les termes de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "toute association œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée".

Considérant que tout groupement association, œuvre ou entreprise privée est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

Décide d'attribuer les subventions comme il est dit au tableau ci-dessous,

ART 65748

SUBVENTIONS

SOCIETES	RÉALISÉ 2024	DEMANDÉ 2025	PROPOSITION 2025	BONUS PARTICIPATIF	TOTAL	CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AUX VOTES	VOTE
Amicale du Personnel Communal	12 000	12 000	12 000		12 000		26 POUR
Amicale Laïque	1 000	0	0	0	0		26 POUR
ASPM	600	0	600	100	700	JC. REZIGA	25 POUR
CHORALE ARPEGE	500	500	500	100	600		26 POUR
Musique municipale	9 000	9 000	6 000	3 000	9 000		26 POUR
Association Jardins Familiaux	200	200	150	50	200		26 POUR
Commune libre En-Haut	3 500	3 500	3 000	500	3 500	C. COLLET	24 POUR
Denain Athlétic Club	150		150		150		26 POUR
Société Colombophile "Le Rapide"	800	800	500	300	800		26 POUR
Société de Chasse	500	700	400	100	500	G. COLLET	24 POUR
Tennis club maing	1 600	1 600	1 500	100	1 600	C. COLLET	24 POUR
Football Club maingeois	2 000	2 000	1 000	1 000	2 000		26 POUR
Les Archers Maingeois	200	200	150	50	200		26 POUR
Amicale des Donneurs de Sang	200		200		200		26 POUR
Association des Papillons Blancs	700		700		700		26 POUR
Association Pain d'epices	38 000	42 000	40 000		40 000	B. MERESSE	24 POUR
CAPER Thiant	100		100		100		26 POUR
Club des 3x20	450	600	400	100	500		26 POUR
Entraide&loisirs Restos du Cœur	650	650	650		650		26 POUR
Restos du cœur	550		550		550		26 POUR
Section Locale FNACA	250		250	50	300		26 POUR
TOTAL	72 950,00 €	73 750,00 €	68 800,00 €	5 450,00 €	74 250,00 €		

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 15/04/2025

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

